

DELIBERATION
COMMUNE DE CHASTEL-NOUVEL
SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

Présents : BERGONHE Maurice Maire - BRUNEL Didier, DELRIEU Chantal Adjointes – ALLE Jean-Louis, BARDOU Jean-Denis, DELOR Jean-Luc, GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, SARTRE Brigitte, TROCELLIER Eric conseillers municipaux.

Absent: BLANC Gilbert - LOPES David

Par procuration : BARNIER Gisèle à SARTRE Brigitte, CALMELS Florence à BRUNEL Didier, DURAND Stéphanie à PRUNET Arnaud

Madame DELRIEU Chantal est élue secrétaire de séance

Délibération tendant à solliciter le report de la date d'effet de la réforme des rythmes scolaires

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant la réunion du groupe de travail de l'association des Maires, Adjointes et Elus de la Lozère, en date du 9 février 2013, en présence de Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Lozère,

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées et justifie un report de la date d'effet de la réforme :

- Les incertitudes concernant le recrutement du personnel nécessaire ;
- Les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre à une aide financière de l'Etat de 50 € par élève, avec un complément de 40 € pour les communes éligibles à la DSR cible. Seules les communes éligibles à la DSR cible pourront prétendre à une aide financière de 45 € par élève en 2014. En 2012, la commune de Chastel Nouvel n'y est pas éligible ;
- Le manque de temps suffisant pour organiser la concertation au niveau local et pour affecter les moyens communaux nécessaires à la réussite de cette réforme pour nos enfants.

En dernier lieu Monsieur le Maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De demander le report à la rentrée scolaire 2014-2015 de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires dans les écoles communales ;

- De charger Monsieur le Maire de saisir pour avis Monsieur le Président du Conseil Général de la Lozère compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires,
- De charger Monsieur le Maire d'adresser cette demande de report à Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Lozère avant le 31 mars 2013.

Voté l'unanimité

Versement fonds de concours

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat d'électrification et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension DP Brager à Vieille route (soit 160 m dont les 100 premiers mètres sont pris en charge par le SDEE)	10 400,99 €	Participation du SDEE	9 740,99 €
		Fonds de concours de la commune (11€ * 60 mètres)	660,00 €
Total	10 400,99 €	Total	10 400,99 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Adopte la proposition de Monsieur le Maire ;

S'engage à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

Décide d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Voté à l'unanimité.

Demande de subvention DETR aménagement terrain multisports

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le dossier concernant la création d'un terrain multisports.

Après établissement de devis qui s'élèvent à la somme de 58 090,00 € H.T., il propose de demander une subvention auprès du Conseil Général et à l'Etat au titre de la dotation d'équipements des territoires

ruraux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de réaliser le terrain multisports et de demander une subvention auprès du Conseil Général et de l'Etat et vote le plan de financement suivant :

➤ Coût des travaux	:	58 090,00 € H.T.
➤ Subvention Conseil Général	:	23 236,00 €
➤ Subvention Etat (D.E.T.R.)	:	17 427,00 €
➤ Participation communale	:	17 427,00 €

Voté à l'unanimité

Demande de subvention DETR restauration du four de la Fagette

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de restaurer le Four de la Fagette, et présente le dossier qui s'élève à la somme de 18 833,00 € H.T..

Il propose au conseil municipal de demander une subvention auprès de Conseil Général et de l'Etat au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de réaliser les travaux et de demander une subvention auprès du Conseil Général et de l'Etat et vote le plan de financement suivant :

➤ Coût de travaux	:	18 833,00 € H.T.
➤ Subvention Conseil Général	:	7 533,00 €
➤ Subvention Etat (D.E.T.R.)	:	5 649,00 €
➤ Participation communale	:	5 651,00 €

Voté à l'unanimité